Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20251216-2025_111-DE

MAIRIE

Arradon
GOLFE DU MORBIHAN

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN –LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST– LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST*

Secrétaire *: Mme WEILL*

Délibération N°111 du 16 décembre 2025: Urbanisme – PLU : Modification simplifiée n°3 – Secteur de Hent Bihan – Prise d'acte du bilan de la mise à disposition du public

Rapporteurs : Gérard LAPRUN et le Maire (annexe 12)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant le lancement de la procédure de révision du PLU
Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant la modification n°1 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la modification n°2 du PLU ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 approuvant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU
Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024 autorisant le Maire à prendre un arrêté relatif à la prescription de la modification simplifiée
Vu l'arrêté municipal en date du 14 mai 2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU
Vu la saisine de la MRAe en date du 17 juin 2025 dans le cadre de l'évaluation environnementale au cas par cas
Vu la délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2025 fixant les modalités de mise à disposition du public concernant la levée de réserve et l'adaptation du règlement et de l'OAP sectorielle sur le secteur de Hent Bihan
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2025 prolongeant la mise à disposition du public jusqu'au 17 octobre 2025 à 17h00

Il est rappelé que la modification simplifiée n°3 a pour objet :
- la levée partielle de la servitude du périmètre d'attente de projet en vigueur sur la zone 1AUa de Hent Bihan;
- les adaptations du règlement et de l'OAP sectorielle correspondante.

Conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée n°3, son exposé des motifs ainsi que les avis des Personnes Publiques Associées ont été mis à la disposition du public.
La mise à disposition, initialement prévue du 25 août 2025 au 24 septembre 2025, a été prolongée jusqu'au 17 octobre 2025 à 17h00, les avis de certaines PPA n'ayant pas été reçus dans les délais.

Le dossier était consultable :
- en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- sur le site internet de la Commune ;

Les observations pouvaient être formulées :
sur registre en mairie,
- par courrier postal adressé à Monsieur le Maire,
- par voie électronique à l'adresse dédiée.

Il est présenté au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public, comprenant :
- une synthèse des observations et propositions du public (registre des observations déposé en mairie, courriers et courriels reçus),
- les avis des Personnes Publiques Associées,
- l'avis de la MRAe,

Il est précisé que ce bilan sera joint au dossier destiné à l'approbation de la modification simplifiée n°3 du PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
La délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité dans les conditions prévues par la réglementation.

Après débat, le Conseil Municipal :

- Donne acte du bilan de la mise à disposition du public concernant la modification simplifiée n°3 du PLU, telle que présentée par le Maire.

La secrétaire,
Marina WEILL

Le Maire,
Pascal BARRET

Commune d'Arradon GOLFE DU MORBIHAN

2 place de l'Église - 56610 ARRADON - 02 97 44 01 56 - 02 97 44 05 42 - mairie@arradon.fr
Jumelée avec Höchenschwand (Allemagne) et Upton-by-Chester (Angleterre)

www.arradon.com
AGENDA 21 LOCAL FRANCE